

**ADEME – SPOD**

**Projet SINOE®**

**ADEME**



**Les regroupements de déchets et de services utilisés dans les exploitations  
faites par l'ADEME (SINOE®, synthèses d'enquêtes, etc.)  
et les nomenclatures de référence**

**Version : 1.6 du 28 juin 2011**

## Historique

<b>Vers.</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Objet de la révision</b>
1.0	21/09/2009	Katia Bécaud Jean-François Blot	Création du document
1.1	25/09/2009	Katia Bécaud Jean-François Blot	Modification du document
1.2	13/11/2009	Katia Bécaud Jean-François Blot	Précisions sur la terminologie utilisée
1.3	18/11/2009	Katia Bécaud Jean-François Blot	Ajout du compostage domestique + recyclerie + tri-mécano-biologique (TMB)
1.4	24/09/2010	Katia Bécaud	- Ajout des algues (10.33) + mobilier hors d'usage (08.5) - Création de nouveaux regroupements pour le module d'exploitation des indicateurs de SINOE® : Collecte des OMA - Collecte des DMA - Traitement : séparation des déchets entrants et des déchets sortants et création d'un nouveau regroupement pour avoir le détail des déchets sortants (catégorie des matériaux recyclables détaillée)
1.5	19/05/2011	Katia Bécaud	Mise à jour du regroupement Collecte des DMA : les DEEE ont été rapprochés des Déchets Dangereux plutôt que des Encombrants
1.6	28/06/2011	Katia Bécaud	Mise à jour du regroupement Collecte OMR et collectes sélectives : les collectes sélectives de DEEE ont été ajoutées au regroupement des déchets dangereux ; les déchets verts d'entretien des parcs et jardins, mentionnés par erreur dans le regroupement Biodéchets/Déchets verts, ont été retirés de cette catégorie.

# Sommaire du document

1. PREAMBULE .....	4
2. REGROUPEMENTS DE DECHETS .....	4
2.1 COLLECTE DES OMR ET COLLECTES SELECTIVES .....	4
2.2 COLLECTE DES OMA .....	5
2.3 COLLECTE EN DECHETERIE.....	5
2.4 COLLECTE DES DMA .....	6
2.5 TRAITEMENT : DECHETS ENTRANTS.....	6
2.6 TRAITEMENT : DECHETS SORTANTS .....	9
2.7 TRAITEMENT : DETAILS DES DECHETS SORTANTS.....	10
3 REGROUPEMENTS DE SERVICES .....	11
3.1 POUR LA DESTINATION DES DECHETS .....	11
4. ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES DECHETS .....	12
5. ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES SERVICES .....	21

# 1. Préambule

Dans le cadre des enquêtes bisannuelles menées par l'ADEME (l'enquête Collecte et l'enquête Traitement -ITOM-), des indicateurs ont été définis et déclinés par catégories de déchets. Ces catégories correspondent à des agrégations de la nomenclature SINOE® des déchets (annexe 1).

De même pour la destination des déchets, des regroupements ont été faits au sein de la nomenclature SINOE® des services (annexe 2).

Les regroupements qui vous sont présentés ci-après, ont été créés afin d'obtenir des rapports, des tableaux, des graphiques et des cartes compréhensibles et facilement lisibles, dans les exploitations faites par l'ADEME (SINOE®, synthèses d'enquêtes, etc.).

## 2. Regroupements de déchets

### 2.1 Collecte des OMR et collectes sélectives

<b>Déchets collectés (=types de collectes)</b>	<b>Correspondance avec la nomenclature SINOE® des déchets</b>
Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères résiduelles (11.11)
Encombrants	Encombrants ménagers divers (08.3)
Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Petits déchets chimiques en mélange (02.31) Déchets infectieux de soins médicaux (05.11) Equipements électriques et électroniques hors d'usage (08.2)
Matériaux secs (Emballages, journaux/magazines)	Emballages en mélange (11.21 - 11.211) Déchets de papiers-cartons (07.2 - 07.21 - 07.22 - 07.23) Déchets de matières plastiques (07.4 - 07.41) Déchets d'emballage en métaux ferreux (06.11) Déchets d'emballage en aluminium (06.22)
Biodéchets/Déchets verts	Déchets verts (10.3) Biodéchets des ménages et déchets verts en mélange (11.13) Déchets de produits alimentaires (10.2)
Verre	Déchets d'emballages en verre (07.11) Déchets de verre (07.1)

## 2.2 Collecte des OMA

La collecte des OMA - Ordures Ménagères et Assimilées - comprend la collecte des OMR + la collecte sélective des matériaux secs (emballages et journaux/magazines) et la collecte sélective du verre (cf. détail des déchets pris en compte dans le tableau ci-avant).

## 2.3 Collecte en déchèterie

Déchets collectés	Correspondance avec la nomenclature SINOE® des déchets
Déchets dangereux	Petits déchets chimiques en mélange (02.31) Déchets de peintures, encres, vernis, colles (02.13) Huiles usées (01.3) Déchets amiantés (13.5) Batteries usagées (08.412) Déchets de piles et accumulateurs (08.41) Déchets de composés chimiques (01) + 01.1 - 01.11 - 01.12 - 01.2 - 01.21 - 01.22 - 01.23 - 01.24 - - 01.31 - 01.32 - 01.4 - 01.5 - 01-51 - 01.52 - 02.1 - 02.11 - 02.12 - 02.14 - 02.2 - 02.21 - 02.22 - 02.3 - 02.32 - 02.33 - 05 - 05.1 - 05.11 - 08.4 - 08.411 - 08.42 - 08.43 - 08.44
Matériaux recyclables	Déchets métalliques (06) Déchets de bois (07.5) Déchets de papiers et cartons (07.2) Déchets de métaux ferreux (06.1) Déchets d'emballage en papier ou carton (07.21) Emballages en mélange et journaux-magazines (11.211) Déchets métalliques divers en mélange (06.32) + 06.11 - 06.12 - 06.2 - 06.21 - 06.22 - 06.23 - 06.24 - 06.25 - 06.26 - 06.3 - 06.31 - 07 - 07.1 - 07.11 - 07.22 - 07.23 - 07.3 - 07.4 - 07.41 - 07.51 - 07.511 - 07.52 - 07.53 - 07.6 - 07.61 - 07.62 - 07.63 - 11.21
Déchets verts	Déchets verts (10.3) Déchets verts d'entretien de parcs et jardins (10.31) Déchets d'élagage (10.32) + 10.2 - 10.33 - 11.13
Encombrants	Encombrants ménagers divers (08.3) Déchets et matériaux en mélange (11.2) Pneumatiques hors d'usage (07.31) + 08

DÉEE	Equipements électriques et électroniques hors d'usage (08.2) + 08.21 - 08.22
Déblais et gravats	Déchets de béton et briques (13.11) Déchets de construction et de démolition (13.1) + 13 - 13.13 - 13.2 - 13.21 - 13.4
Autres déchets	Déchets en mélange (11.22) + 02 - 03 - 03.1 - 03.11 - 03.12 - 03.13 - 03.14 - 03.2 - 03.21 - 03.22 - 03.23 - 04 - 04.1 - 04.2 - 04.3 - 04.4 - 05.12 - 05.2 - 05.3 - 06.27 - 08.1 - 08.11 - 09 - 09.1 - 09.11 - 09.12 - 09.13 - 09.2 - 09.21 - 09.3 - 09.31 - 10 - 10.1 - 10.11 - 10.111 - 10.112 - 10.12 - 10.13 - 10.2 - 11 - 11.1 - 11.11 - 11.12 - 11.13 - 11.22 - 11.3 - 11.31 - 11.32 - 11.33 - 11.34 - 11.341 - 11.35 - 11.36 - 12 - 12.1 - 12.11 - 12.12 - 12.121 - 12.2 - 12.3 - 12.4 - 12.5 - 13.12 - 13.3 - 13.31 - 13.32 - 13.41 - 13.42 - 13.6 - 13.61 - 13.62 - 14 - 14.1 - 14.2 - 15 - 15.1 - 15.2 - Non précisé

## 2.4 Collecte des DMA

Les DMA –Déchets Ménagers et Assimilés- comprennent les OMR, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

<b>Déchets collectés</b>	<b>Correspondance avec la nomenclature SINOE® des déchets</b>
Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères résiduelles (11.11)
Déblais et gravats	Déchets de béton et briques (13.11) Déchets de construction et de démolition (13.1) + 13 - 13.13 - 13.2 - 13.21 - 13.4
Encombrants	Encombrants ménagers divers (08.3) Déchets et matériaux en mélange (11.2) Pneumatiques hors d'usage (07.31) + 08
Déchets dangereux (y.c. DÉEE)	Petits déchets chimiques en mélange (02.31) Déchets de peintures, encres, vernis, colles (02.13) Huiles usées (01.3) Déchets amiantés (13.5) Batteries usagées (08.412) Déchets de piles et accumulateurs (08.41) Déchets de composés chimiques (01) Déchets infectieux de soins médicaux (05.11)

	<p>Equipements électriques et électroniques hors d'usage (08.2)</p> <p>+ 01.1 - 01.11 - 01.12 - 01.2 - 01.21 - 01.22 - 01.23 - 01.24 - 01.31 - 01.32 - 01.4 - 01.5 - 01-51 - 01.52 - 02.1 - 02.11 - 02.12 - 02.14 - 02.2 - 02.21 - 02.22 - 02.3 - 02.32 - 02.33 - 05 - 05.1 - 08.21 - 08.22 - 08.4 - 08.411 - 08.42 - 08.43 - 08.44</p>
Matériaux recyclables	<p>Déchets métalliques (06)</p> <p>Déchets de bois (07.5)</p> <p>Déchets de papiers et cartons (07.2 - 07.21 - 07.22 - 07.23)</p> <p>Déchets de métaux ferreux (06.1 - 06.11)</p> <p>Déchets d'emballage en papier ou carton (07.21)</p> <p>Emballages en mélange et journaux-magazines (11.21 - 11.211)</p> <p>Déchets métalliques divers en mélange (06.32)</p> <p>Déchets de matières plastiques (07.4 - 07.41)</p> <p>Déchets d'emballage en aluminium (06.22)</p> <p>Déchets d'emballages en verre (07.11)</p> <p>Déchets de verre (07.1)</p> <p>+ 06.12 - 06.2 - 06.21 - 06.23 - 06.24 - 06.25 - 06.26 - 06.3 - 06.31 - 07 - 07.1 - 07.3 - 07.4 - 07.41 - 07.51 - 07.511 - 07.52 - 07.53 - 07.6 - 07.61 - 07.62 - 07.63</p>
Déchets verts	<p>Déchets verts (10.3)</p> <p>Déchets verts d'entretien de parcs et jardins (10.31)</p> <p>Déchets d'élagage (10.32)</p> <p>Biodéchets des ménages et déchets verts en mélange (11.13)</p> <p>Déchets de produits alimentaires (10.2)</p> <p>Algues (10.33)</p>
Autres déchets	<p>Déchets en mélange (11.22)</p> <p>+ 02 - 03 - 03.1 - 03.11 - 03.12 - 03.13 - 03.14 - 03.2 - 03.21 - 03.22 - 03.23 - 04 - 04.1 - 04.2 - 04.3 - 04.4 - 05.12 - 05.2 - 05.3 - 06.27 - 08.1 - 08.11 - 09 - 09.1 - 09.11 - 09.12 - 09.13 - 09.2 - 09.21 - 09.3 - 09.31 - 10 - 10.1 - 10.11 - 10.111 - 10.112 - 10.12 - 10.13 - 11 - 11.1 - 11.12 - 11.22 - 11.3 - 11.31 - 11.32 - 11.33 - 11.34 - 11.341 - 11.35 - 11.36 - 12 - 12.1 - 12.11 - 12.12 - 12.121 - 12.2 - 12.3 - 12.4 - 12.5 - 13.12 - 13.3 - 13.31 - 13.32 - 13.41 - 13.42 - 13.6 - 13.61 - 13.62 - 14 - 14.1 - 14.2 - 15 - 15.1 - 15.2 - Non précisé</p>

## 2.5 Traitement : déchets entrants

Déchets entrants	Correspondance avec la nomenclature SINOE® des déchets
Déchets dangereux	<p>Terres et gravats pollués (13.61)</p> <p>Déchets infectieux de soins médicaux (05.11)</p> <p>Boues industrielles (03.2)</p>

	<p>Résidus d'opérations chimiques et physiques (03)</p> <p>Déchets amiantés (13.5)</p> <p>Boues provenant des procédés industriels et du traitement des effluents (03.21)</p> <p>Déchets de soins et déchets biologiques infectieux (05)</p> <p>+ 01 - 01.1 - 01.11 - 01.12 - 01.2 - 01.21 - 01.22 - 01.23 - 01.24 - 01.3 - 01.31 - 01.32 - 01.4 - 01.5 - 01.51 - 01.52 - 02 - 02.1 - 02.11 - 02.12 - 02.13 - 02.14 - 02.2 - 02.21 - 02.22 - 02.3 - 02.31 - 02.32 - 02.33 - 03.1 - 03.11 - 03.12 - 03.13 - 03.14 - 03.22 - 03.23 - 04 - 04.1 - 04.2 - 04.3 - 04.4 - 05 - 05.1 - 05.12 - 05.2 - 05.3 - 06.27 - 08.41 - 08.411 - 08.412 - 08.42 - 08.43 - 13.6 - 13.62</p>
Déchets organiques	<p>Déchets verts (10.3)</p> <p>Biodéchets des ménages (11.13)</p> <p>Déchets verts d'entretien des parcs et jardins (10.31)</p> <p>Déchets de produits alimentaires (10.2)</p> <p>+ 09 - 09.1 - 09.11 - 09.12 - 09.13 - 09.2 - 09.21 - 09.3 - 09.31 - 10 - 10.1 - 10.11 - 10.111 - 10.112 - 10.12 - 10.13 - 10.32 - 10.33</p>
Matériaux recyclables	<p>Déchets et matériaux en mélange (11.2)</p> <p>Emballages en mélange (11.21)</p> <p>Déchets de bois (07.5)</p> <p>Déchets de verre (07.1)</p> <p>Déchets de papiers et cartons (07.2)</p> <p>Journaux et magazines (07.23)</p> <p>Déchets de métaux ferreux (06.1)</p> <p>Ecorces (07.53)</p> <p>Sciures et copeaux de bois (07.52)</p> <p>Déchets non métalliques (07)</p> <p>+ 06 - 06.11 - 06.12 - 06.2 - 06.21 - 06.22 - 06.23 - 06.24 - 06.25 - 06.26 - 06.3 - 06.31 - 06.32 - 07.11 - 07.21 - 07.22 - 07.3 - 07.4 - 07.41 - 07.51 - 07.511 - 07.6 - 07.61 - 07.62 - 07.63 - 11.211</p>
Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères résiduelles (11.11)
Déchets banals en mélange	<p>Déchets en mélange (11.22)</p> <p>Déchets courants mélangés (11)</p> <p>Déchets ménagers et similaires (11.1)</p> <p>Déchets de voirie (11.12)</p>
Boues	<p>Boues d'épuration des eaux usées collectives (12.11)</p> <p>Boues d'épuration des eaux usées (12.1)</p> <p>+ 12 - 12.12 - 12.121 - 12.2 - 12.3 - 12.4 - 12.5</p>
Déblais et gravats	<p>Déchets de construction et de démolition (13.1)</p> <p>Déchets de béton, briques (13.11)</p> <p>+ 13 - 13.12 - 13.13 - 13.2 - 13.21</p>
Mâchefers	11.34 - 11.341 - 13.32
Equipements hors d'usage	<p>Encombrants ménagers divers (08.3)</p> <p>Véhicules hors d'usage (08.1)</p> <p>+ 07.31 - 08 - 08.11 - 08.2 - 08.21 - 08.211 - 08.212 - 08.22 -</p>



	08.221 - 08.4 - 08.44
Autres déchets	13.3 - 13.4 - 13.41 - 13.42 - 14 - 14.1 - 14.2 - 15 - 15.2 - Non précisé

## 2.6 Traitement : déchets sortants

<b>Déchets sortants</b>	<b>Correspondance avec la nomenclature SINOE® des déchets</b>
Matériaux recyclables	Déchets et matériaux en mélange (11.2) Emballages en mélange (11.21) Déchets de bois (07.5) Déchets de verre (07.1) Déchets de papiers et cartons (07.2) Journaux et magazines (07.23) Déchets de métaux ferreux (06.1) Ecorces (07.53) Sciures et copeaux de bois (07.52) Déchets non métalliques (07) + 06 - 06.11 - 06.12 - 06.2 - 06.21 - 06.22 - 06.23 - 06.24 - 06.25 - 06.26 - 06.3 - 06.31 - 06.32 - 07.11 - 07.21 - 07.22 - 07.3 - 07.4 - 07.41 - 07.51 - 07.511 - 07.6 - 07.61 - 07.62 - 07.63 - 11.211
Compost	Compost (15.1)
Résidus de traitement	Refus de tri (11.32) Résidus provenant du traitement des déchets (11.3) Résidus de broyage de véhicules (11.31) Refus de compostage (11.33)
Lixiviats de décharge	03.23
Mâchefers	11.34 - 11.341 - 13.32
Résidus d'épuration de fumées	11.35 - 11.36 - 13.31
Autres déchets	01 - 01.1 - 01.11 - 01.12 - 01.2 - 01.21 - 01.22 - 01.23 - 01.24 - 01.3 - 01.31 - 01.32 - 01.4 - 01.5 - 01.51 - 01.52 - 02 - 02.1 - 02.11 - 02.12 - 02.13 - 02.14 - 02.2 - 02.21 - 02.22 - 02.3 - 02.31 - 02.32 - 02.33 - 03 - 03.1 - 03.11 - 03.12 - 03.13 - 03.14 - 03.2 - 03.21 - 03.22 - 04 - 04.1 - 04.2 - 04.3 - 04.4 - 05 - 05.1 - 05.11 - 05.12 - 05.2 - 05.3 - 06.27 - 07 - 07.31 - 08 - 08.1 - 08.11 - 08.2 - 08.21 - 08.211 - 08.212 - 08.22 - 08.221 - 08.3 - 08.4 - 08.41 - 08.411 - 08.412 - 08.42 - 08.43 - 08.44 - 08.5 - 09 - 09.1 - 09.11 - 09.12 - 09.13 - 09.2 - 09.21 - 09.3 - 09.31 - 10 - 10.1 - 10.11 - 10.111 - 10.112 - 10.12 - 10.13 - 10.2 - 10.3 - 10.31 - 10.32 - 10.33 - 11 - 11.1 - 11.11 - 11.12 - 11.13 - 11.2 - 11.21 - 11.22 - 12 - 12.1 - 12.11 - 12.12 - 12.121 - 12.2 - 12.3 - 12.4 - 12.5 - 13.12 - 13.13 - 13.2 - 13.21 - 13.3 - 13.4 - 13.41 - 13.42 - 13.5 - 13.6 - 13.61 - 13.62 - 14 - 14.1 - 14.2 - 15 - 15.2 - Non précisé

## 2.7 Traitement : détails des déchets sortants

<b>Déchets sortants</b>	<b>Correspondance avec la nomenclature SINOE® des déchets</b>
Déchets de papiers et cartons	07.2 - 07.21 - 07.22 - 07.23
Déchets de matières plastiques	07.4 - 07.41
Déchets de bois	07.5 - 07.51 - 07.511 - 07.52 - 07.53
Déchets verts	10.3
Déchets minéraux	13 - 13.1 - 13.11
Déchets métalliques	06 - 06.1 - 06.11 - 06.12 - 06.2 - 06.21 - 06.22 - 06.23 - 06.24 - 06.25 - 06.26 - 06.3 - 06.31 - 06.32
Déchets de verre	07.1 - 07.11
Compost	15.1
Résidus de traitement	Refus de tri (11.32) Résidus provenant du traitement des déchets (11.3) Résidus de broyage de véhicules (11.31) Refus de compostage (11.33)
Lixiviats de décharge	03.23
Mâchefers	11.34 - 11.341 - 13.32
Résidus d'épuration de fumées	11.35 - 11.36 - 13.31
Autres déchets	01 - 01.1 - 01.11 - 01.12 - 01.2 - 01.21 - 01.22 - 01.23 - 01.24 - 01.3 - 01.31 - 01.32 - 01.4 - 01.5 - 01.51 - 01.52 - 02 - 02.1 - 02.11 - 02.12 - 02.13 - 02.14 - 02.2 - 02.21 - 02.22 - 02.3 - 02.31 - 02.32 - 02.33 - 03 - 03.1 - 03.11 - 03.12 - 03.13 - 03.14 - 03.2 - 03.21 - 03.22 - 04 - 04.1 - 04.2 - 04.3 - 04.4 - 05 - 05.1 - 05.11 - 05.12 - 05.2 - 05.3 - 06.27 - 07 - 07.3 - 07.31 - 07.6 - 07.61 - 07.62 - 07.63 - 08 - 08.1 - 08.11 - 08.2 - 08.21 - 08.211 - 08.212 - 08.22 - 08.221 - 08.3 - 08.4 - 08.41 - 08.411 - 08.412 - 08.42 - 08.43 - 08.44 - 08.5 - 09 - 09.1 - 09.11 - 09.12 - 09.13 - 09.2 - 09.21 - 09.3 - 09.31 - 10 - 10.1 - 10.11 - 10.111 - 10.112 - 10.12 - 10.13 - 10.2 - 10.31 - 10.32 - 10.33 - 11 - 11.1 - 11.11 - 11.12 - 11.13 - 11.2 - 11.21 - 11.211 - 11.22 - 12 - 12.1 - 12.11 - 12.12 - 12.121 - 12.2 - 12.3 - 12.4 - 12.5 - 13.12 - 13.13 - 13.2 - 13.21 - 13.3 - 13.4 - 13.41 - 13.42 - 13.5 - 13.6 - 13.61 - 13.62 - 14 - 14.1 - 14.2 - 15 - 15.2 - Non précisé

## 3 Regroupements de services

### 3.1 Pour la destination des déchets

L'ADEME parle de destination des déchets collectés et ne prend en compte que la première destination des déchets.

Ainsi, la valorisation matière comprend la totalité des déchets à destination des installations de tri, indépendamment des quantités de refus de tri générés par ces installations.

Il s'agit bien de destination des déchets et non pas d'élimination.

<b>6 regroupements de services</b>	<b>Correspondance avec la nomenclature SINOE® des services</b>
Valorisation matière = tri, démontage, démantèlement, recyclage, régénération	Tri, regroupement ou démontage (05 - 05A - 05B - 05C) Valorisation matière (07 - 07A - 07AA - 07AB - 07B - 07C - 07E - 07EA - 07EB - 07EC)
Valorisation organique = compostage, méthanisation, épandage	07D - 07DA - 07DB - 07DC
Valorisation énergétique	08 - 08A - 08B - 08C - 08CA - 08CB - 08D
Incinération	09 - 09A - 09B - 09C
Stockage	12 - 12A - 12B - 12C - 12F
Autres destinations	Production de déchets (01) Négoce (02) Transport (03) Collecte (04 - 04A - 04B - 04C - 04D) Brûlage (09D) Traitement physico-chimique (10 - 10A - 10B - 10C - 10D) Traitement biologique (11 - 11A - 11B) Stockage permanent et décharges non autorisées (12D - 12E) Stockage temporaire (13) Non précisé

## 4. Annexe 1 : nomenclature des déchets

Dans le cadre du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, une nomenclature des déchets a été définie à l'échelle européenne et structurée en 3 niveaux.

Pour une observation plus fine réalisée à l'échelle des territoires, la nomenclature déchets de SINOE® a précisé le niveau 3 du règlement statistiques sur les déchets et un niveau 4 a été créé.

A titre d'exemple, les ordures ménagères n'étant pas spécifiquement identifiées dans le cadre du règlement statistique européen, la nomenclature déchets de SINOE® l'intègre de la manière suivante : les ordures ménagères résiduelles (code du niveau 3 : 11.11) font partie des déchets ménagers et assimilés (code du niveau 2 : 11.1) qui font partie des déchets courants mélangés (code du niveau 1 : 11). Pour cet exemple, la précision de la nomenclature européenne s'arrête au niveau 2.

La nomenclature SINOE® déchets est organisée en 15 codes de niveaux 1 qui sont les suivants :

- 01 à 05 : Déchets dangereux
- 06 : Métaux
- 07 : Textile et non métallique
- 08 : Equipement hors d'usage
- 09 et 10 : Organique
- 11 : Déchets ménagers et assimilés
- 12 : Boues
- 13 : Déchets minéraux
- 14 : Déchets stabilisés
- 15 : Produits issus de l'élimination des déchets

Code niv 1	Code niv 2	Code niv 3	Code niv 4	Libellé	Commentaire
01				<b>Déchets de composés chimiques</b>	
	01.1			<u>Solvants usés</u>	Ce groupe comprend en particulier les déchets de composés chimiques organiques utilisés pour dissoudre des substances, sans affecter la composition de celles-ci, ni s'altérer eux-mêmes et les boues contenant des solvants.
		01.11		Solvants usés halogénés	Cette classe comprend aussi les glycols halogénés et les CFC.
		01.12		Solvants usés non halogénés	Cette classe comprend aussi les glycols non halogénés.
	01.2			<u>Déchets acides, alcalins ou salins</u>	Ce groupe comprend aussi les oxydes acides ou basiques.
		01.21		Déchets acides	Cette classe comprend aussi les déchets sous forme de solution, déchets solides ou boues, de composés chimiques minéraux acides utilisés comme décapants, les bains d'électrolyse usés (électrolytes d'accumulateurs), les bains photographiques acides usés.

		01.22	Déchets alcalins	Cette classe comprend aussi les déchets sous forme de solution, les déchets solides ou boues, de composés chimiques minéraux alcalins utilisés comme décapants, les bains photographiques alcalins usés.
		01.23	Déchets salins	
		01.24	Autres déchets salins	Cette classe comprend en particulier les boues et déchets solides salins, les oxydes métalliques, les amalgames dentaires et le mercure sous forme de composés ou d'élément chimique.
	01.3		<u>Huiles usées</u>	Ce groupe comprend aussi les huiles usées comprenant des hydrocarbures aromatiques polyhalogénés (PCB, PCT, PBB, par exemple), les huiles techniques d'origine végétale (huile de ricin, huile de lin, etc.) usées, les émulsions de coupe.
		01.31	Huiles moteur usées	Cette classe comprend aussi les huiles de boîtes de vitesse usées.
		01.32	Filtres à huiles ou à gazole	
	01.4		<u>Catalyseurs chimiques usés</u>	
		01.5	Déchets contenant des PCB	
		01.51	Hydrocarbures contenant des PCB	Cette classe contient en particulier les huiles hydrauliques contenant des PCB et les huiles isolantes ou fluides caloporteurs contenant des PCB.
		01.52	Equipements contenant des PCB ou contaminés par des PCB	Cette classe contient en particulier les composants contenant des PCB et les transformateurs contenant des PCB ou souillées par des PCB.
<b>02</b>			<b>Déchets de préparation chimiques</b>	
	02.1		<u>Produits chimiques hors spécifications</u>	
		02.11	Déchets de produits agro-chimiques	Cette classe comprend en particulier les déchets d'engrais, produits phytosanitaires, pesticides, à usage agricole, forestier ou ménager.
		02.12	Médicaments non utilisés	Cette classe comprend aussi les médicaments vétérinaires non utilisés et les déchets de médicaments (loupés de fabrication par exemple).
		02.13	Déchets de peintures, vernis, encres et colles	Cette classe comprend en particulier les déchets de peintures, vernis, encres et colles, sous forme solide, liquide ou sous forme de boues, les mastics et produits siliconés et les déchets de pigments, de teintures et autres matières colorantes.
		02.14	Déchets d'autres préparations chimiques	Cette classe comprend en particulier les déchets de produits chimiques auxiliaires de fabrication (fluidifiants, retardateurs, agents anti-oxygène, etc), les composés chimiques utilisés comme détachants, nettoyeurs, dégraissants, etc, usés, les résines.
	02.2		<u>Explosifs non utilisés</u>	Ce groupe comprend en particulier les déchets de poudres propulsives et d'explosifs préparés.
		02.21	Déchets d'explosifs et articles pyrotechniques	Cette classe comprend en particulier les cartouches explosives et détonateurs à usage industriel, défectueux ou hors spécifications et les déchets de préparations pyrotechniques.
		02.22	Déchets de munitions	Cette classe comprend aussi les munitions abandonnées.
	02.3		<u>Déchets chimiques en mélange</u>	
		02.31	Petits déchets chimiques en mélange	Cette classe comprend exclusivement les déchets chimiques présentés en très faibles

				quantités, tels que les déchets de laboratoires et les déchets chimiques des ménages. Elle ne comprend pas les déchets analogues, lorsqu'ils sont collectés séparément.
		02.32	Déchets chimiques mélangés pour traitement	Cette classe comprend en particulier les déchets chimiques mélangés ayant subi un traitement ou un regroupement préalable à un second traitement, les sciures imprégnées ou autres combustibles de substitution.
		02.33	Emballages souillés par une substance dangereuse	
<b>03</b>			<b>Résidus d'opérations chimiques et physiques</b>	
	03.1		<u>Résidus et dépôts chimiques</u>	
		03.11	Goudrons et résidus carbonés	Cette classe comprend en particulier les résidus pâteux ou durcis provenant du dépôt de particules exagérément chauffées lors d'opérations thermiques, de distillation en particulier. Elle comprend aussi les noirs de carbone et charbons actifs usés.
		03.12	Boues provenant des émulsions d'eau/hydrocarbures	Cette classe comprend en particulier les résidus pâteux provenant du séjour plus ou moins prolongé de produits chimiques dans des installations de stockage, les mélanges eaux-produits chimiques issus du nettoyage des citernes de transport ou de stockage.
		03.13	Résidus de réactions chimiques	Cette classe comprend en particulier les restes de produits chimiques non entrés en réaction et les résidus de purification chimique ou de distillation. Elle ne comprend pas les résidus de distillation de produits végétaux (cf. 10.12).
		03.14	Matériaux filtrants et absorbants usés	Cette classe comprend en particulier les gâteaux de filtration et les résidus de centrifugation.
	03.2		<u>Boues industrielles</u>	Ce groupe comprend en particulier les boues caractérisées par la présence systématique de polluants chimiques, provenant d'un premier traitement in situ des eaux usées industrielles, afin de les rendre aptes à une épuration par les stations publiques.
		03.21	Boues provenant des procédés industriels et du traitement des effluents	Cette classe comprend en particulier les boues d'épuration in situ des eaux usées industrielles. Elle ne comprend pas les boues ordinaires d'épuration des eaux usées industrielles (cf. 12.12) et les lixiviats de décharges (cf 03.23).
		03.22	Boues contenant des hydrocarbures	Cette classe comprend en particulier les mélanges eaux-hydrocarbures issus du nettoyage des citernes de transport ou de stockage.
		03.23	Lixiviats de décharge	
<b>04</b>			<b>Déchets radioactifs</b>	
	04.1		<u>Déchets nucléaires</u>	
	04.2		<u>Radiosources épuisées</u>	Cette classe comprend en particulier les radiosources épuisées, industrielles, médicales ou scientifiques.
	04.3		<u>Equipements et produits contaminés par la radioactivité</u>	Cette classe comprend en particulier les vêtements, outillage, solvants, lubrifiants et produits consommables divers, contaminés par la radioactivité et les déchets résultant du démantèlement des installations nucléaires.
	04.4		<u>Terres contaminées par la radioactivité</u>	Cette classe comprend en particulier les terres contaminées par la radioactivité, enlevées pour traitement ou mise en décharge, les déchets radioactifs stabilisés, les matériaux irradiés de démolition d'installations nucléaires.

<b>05</b>				<b>Déchets de soins et déchets biologiques infectieux</b>	
	05.1			<u>Déchets infectieux des soins médicaux ou vétérinaires</u>	
		05.11		Déchets infectieux de soins médicaux	Cette classe comprend en particulier les pansements souillés, déchets de bloc opératoire, poches de sang, matériels à usage unique (y compris vétérinaire) dont l'enveloppe de protection a été ouverte (seringues, matériels de suture, vêtements, etc).
		05.12		Déchets vétérinaires infectieux	
	05.2			<u>Animaux infectieux</u>	Cette classe comprend en particulier les animaux entiers éliminés pour raisons sanitaires et les carcasses jugées impropres à la consommation.
	05.3			<u>Déchets de génie génétique</u>	Cette classe comprend aussi les déchets de cultures de micro-organismes et de supports de culture.
<b>06</b>				<b>Déchets métalliques</b>	
	06.1			<u>Déchets de métaux ferreux</u>	Déchets de démontage de structures métalliques ou de navires, déchets de menuiseries de bâtiment en acier, chutes du travail des métaux en feuille (tôlerie, découpage, chaudronnerie, etc), tournures et limailles de métaux ferreux, déchets de fontes.
		06.11		Déchets d'emballage en métaux ferreux	
		06.12		Métaux ferreux issus du déferraillage de déchets	
	06.2			<u>Déchets de métaux non ferreux</u>	
		06.21		Déchets de métaux précieux	
		06.22		Déchets d'emballages en aluminium	
		06.23		Autres déchets d'aluminium	Cette classe comprend aussi les déchets de menuiseries de bâtiment en aluminium.
		06.24		Déchets de cuivre	
		06.25		Déchets de plomb	
		06.26		Déchets d'autres métaux	Cette classe comprend en particulier les déchets de zinc, étain, nickel, tungstène, molybdène, cobalt, titane, etc.
		06.27		Métaux lourds	
	06.3			<u>Déchets métalliques en mélange</u>	Ce groupe comprend en particulier les déchets métalliques, non triés selon les différents métaux.
		06.31		Déchets d'emballages métalliques en mélange	Cette classe comprend en particulier les aérosols vides.
		06.32		Déchets métalliques divers, en mélange	Cette classe comprend notamment les ferrailles.
<b>07</b>				<b>Déchets non métalliques</b>	
	07.1			<u>Déchets de verre</u>	Cette classe comprend aussi les déchets de fibres de verre et d'ouvrages en fibres de verre.
		07.11		Déchets d'emballages en verre	
	07.2			<u>Déchets de papiers et cartons</u>	Cette classe comprend aussi les déchets de fibres papetières.
		07.21		Déchets d'emballages en papier ou carton	
		07.22		Déchets d'emballages en carton complexe	
		07.23		Journaux et magazines	
	07.3			<u>Déchets de caoutchouc</u>	

		07.31		Pneumatiques hors d'usage	
	07.4			<u>Déchets de matières plastiques</u>	Cette classe comprend en particulier les déchets d'articles en matières plastiques, les chutes de moulage, d'extrusion, etc. en matières plastiques.
		07.41		Déchets d'emballages en matières plastiques	Cette classe comprend en particulier les déchets d'emballages, de sur-emballages, de produits de calage, etc. en matières plastiques.
	07.5			<u>Déchets de bois</u>	Cette classe comprend en particulier les déchets de menuiseries de bâtiment et de coffrages en bois, hors d'usage, les traverses de chemin de fer usées, les déchets de bois imprégnés.
		07.51		Déchets d'emballages en bois	Cette classe comprend en particulier les palettes et caisses-palettes usées, les ouvrages de tonnellerie usés.
			07.511	<i>Palettes usagées</i>	
			07.52	Sciures et copeaux de bois	
			07.53	Ecorces	
	07.6			<u>Déchets textiles</u>	Déchets de fibres textiles naturelles, artificielles ou synthétiques, déchets de fils, tissus, étoffes à maille, feutres, non-tissés, déchets de tissus enduits ou imprégnés, déchets de revêtements de sols et de murs même sur support plastique.
		07.61		Déchets d'emballages en textiles	
		07.62		Déchets de vêtements en textiles	
		07.63		Déchets de cuirs	
<b>08</b>				<b>Equipements hors d'usage</b>	
	08.1			<u>Véhicules hors d'usage</u>	Cette classe comprend les bateaux à dépecer et avions hors d'usage, les matériel ferroviaire roulant hors d'usage, les camions, bus et autocars hors d'usage, les remorques et semi-remorques, y compris agricoles, hors d'usage, les caravanes hors d'usage.
		08.11		Automobiles hors d'usage	Cette classe comprend en particulier les voitures pouvant compter au plus 8 passagers.
	08.2			<u>Equipements électriques et électroniques hors d'usage</u>	Matériel informatique professionnel ou domestique hors d'usage, matériel vidéo et audio professionnel ou domestique hors d'usage, moniteurs (yc Minitel) hors d'usage, matériel photographique hors d'usage, matériel de télécommunication hors d'usage.
		08.21		Gros électroménagers hors d'usage	Cette classe comprend en particulier les lave-vaisselles, lave-linges, réfrigérateurs et congélateurs, de type ménager, hors d'usage.
			08.211	<i>Gros appareil à dominante métallique de type "blanc" pour les ménages</i>	
			08.212	<i>Gros appareils de production de froid</i>	
		08.22		Petits électroménagers hors d'usage	Cette classe comprend les sèche-cheveux, percolateurs, grille-pain et autres petits appareils électroménagers hors d'usage.
			08.221	<i>Ecrans, dont appareils à tubes cathodiques</i>	
	08.3			<u>Encombrants ménagers divers</u>	Cette classe comprend en particulier les meubles et literie hors d'usage.
	08.4			<u>Composants hors d'usage de machines et d'équipements</u>	Ce groupe comprend en particulier les composants hors d'usage de machines et équipements, rejetés à l'occasion d'opérations de réparation ou de maintenance, ou provenant du démontage d'équipements hors d'usage.



		08.41	Déchets de piles et accumulateurs	Cette classe ne comprend pas les électrolytes d'accumulateurs (cf. 01.21).
		08.411	<i>Piles électriques usagées</i>	
		08.412	<i>Batteries usagées</i>	
		08.42	Tubes fluorescents	
		08.43	Toner d'impression	Cette classe comprend en particulier les cartouches d'encre destinées à être réutilisées. Elle ne comprend pas l'encre destinée à être éliminée (Cf. 02.13).
		08.44	Tubes cathodiques	
	08.5		<u>Mobilier hors d'usage</u>	
<b>09</b>			<b>Lisiers et fumiers</b>	<b>Ce groupe comprend exclusivement les fumiers et lisiers qui ne sont pas utilisés directement comme engrais.</b>
	09.1		<u>Fumiers</u>	
		09.11	Fumier de bovin	
		09.12	Fumier de cheval	
		09.13	Fumier de volaille	
	09.2		<u>Lisiers</u>	
		09.21	Lisier de porc	
	09.3		<u>Fientes</u>	
		09.31	Fientes de volaille	
<b>10</b>			<b>Déchets animaux et végétaux</b>	
	10.1		<u>Déchets de la préparation des produits animaux ou végétaux</u>	
		10.11	Déchets de la préparation des produits animaux	Cette classe comprend les déchets issus des opérations d'abattage, découpe, parage des viandes, les déchets issus de la transformation des viandes (salaisons, conserves, plats préparés), les déchets de la préparation ou de la transformation des poissons.
		10.111	<i>Matières stercoraires</i>	
		10.112	<i>Farines animales</i>	
		10.12	Déchets de la préparation des produits végétaux	Cette classe comprend les déchets issus de la préparation et de la transformation des produits végétaux, les déchets issus de la trituration des graines oléagineuses, les résidus de distillation de produits végétaux.
		10.13	Corps gras alimentaires	Ce groupe contient les résidus graisseux et les huiles végétales alimentaires.
	10.2		<u>Déchets de produits alimentaires</u>	Cette classe comprend en particulier les préparations et produits animaux périmés, les préparations et produits végétaux périmés, les fruits et légumes dénaturés, les déchets ménagers compostables, les déchets de restauration.
	10.3		<u>Déchets verts</u>	
		10.31	Déchets verts d'entretien des parcs et jardins	Cette classe comprend en particulier les déchets verts de jardins privés et les déchets verts d'entretien des espaces verts publics.
		10.32	Déchets d'égavage	Cette classe comprend en particulier les déchets verts d'entretien des abords de voies de circulation ou des rives de cours d'eau (faucardage), les déchets d'égavage de plantations ornementales, les déchets d'entretien des forêts.
		10.33	Algues	
<b>11</b>			<b>Déchets courants mélangés</b>	
	11.1		<u>Déchets ménagers et assimilés</u>	

		11.11		Ordures ménagères résiduelles	Cette classe comprend en particulier les déchets en mélange avec composante biodégradable notable, les ordures ménagères en mélange, les déchets ménagers complémentaires des collectes sélectives.
		11.13		Biodéchets des ménages	Cette classe comprend spécifiquement les biodéchets des ménages en mélange (déchets alimentaires, déchets verts, papiers-cartons, ...).
		11.12		Déchets de voirie	Cette classe comprend en particulier les déchets de nettoyage de voirie et d'espaces publics divers par balayage, aspiration, etc., les déchets de marché. Elle ne comprend pas les eaux usées de nettoyage de voirie par aspersion.
	11.2			<u>Déchets et matériaux en mélange</u>	Ce groupe comprend en particulier les déchets des classes 06 et 07, présentés en mélange, les matériaux divers en mélange. Cette classe ne comprend pas les déchets métalliques divers, en mélange (cf. 06.32).
		11.21		Emballages en mélange	Cette classe comprend en particulier les déchets d'emballages non triés selon la matière constitutive. Cette classe ne comprend pas les déchets d'emballages métalliques en mélange (cf. 06.31).
			11.211	<i>Emballages en mélange et journaux-magazines</i>	
		11.22		Déchets en mélange	Cette classe comprend en particulier les déchets d'entreprises en mélange (DIB) et les déchets en mélange provenant des avions.
	11.3			<u>Résidus provenant du traitement des déchets</u>	Ce groupe comprend les déchets issus d'opérations de tri, de compostage, d'incinération, etc. Il ne comprend pas les résidus du traitement physico-chimique des déchets (classés selon leur nature) et les lixiviats de décharges (cf. 03.23).
		11.31		Résidus de broyage de véhicules	Cette classe comprend en particulier les résidus non ferreux de broyage des véhicules automobiles.
		11.32		Refus de tri	Cette classe comprend en particulier les déchets issus du tri qu'il s'agisse de tri manuel, mécanique ou électrique, les résidus de préparation des matériaux pour recyclage (verre, papier, etc.).
		11.33		Refus de compostage	
		11.34		Mâchefers	Cette classe comprend en particulier les mâchefers issus de l'incinération des déchets, les résidus carbonés issus de la thermolyse des déchets.
			11.341	<i>Mâchefers déferrailés</i>	
		11.35		Refiom	Résidus d'épuration des fumées des usines d'incinération d'ordures ménagères.
		11.36		Cendres	Ce groupe comprend les cendres sous chaudière, les cendres sous foyer issus d'unités d'incinération à lit fluidisé.
<b>12</b>				<b>Boues ordinaires</b>	
	12.1			<u>Boues d'épuration des eaux usées</u>	
		12.11		Boues d'épuration des eaux usées collectives	
		12.12		Boues ordinaires d'épuration des eaux usées	Cette classe comprend en particulier les boues biodégradables d'épuration in situ des eaux usées industrielles définies par la directive 91/271/CE relative aux traitements des eaux urbaines résiduaires (cfr. annexe 3 de cette

				directive).
		12.121	<u>Digestat</u>	
	12.2		<u>Boues de traitement d'eaux potables</u>	Cette classe comprend aussi les boues de traitement des eaux pour l'industrie ou l'irrigation.
	12.3		<u>Boues de dragage</u>	Cette classe comprend en particulier les boues de curage des fossés, les boues de dragage des fleuves, ports maritimes et fluviaux peu ou pas pollués. Cette classe ne comprend pas les boues de dragage polluées (cf. 13.62).
	12.4		<u>Matières de vidanges</u>	Cette classe comprend en particulier les matières de vidanges des fosses septiques, des WC chimiques et des tinettes.
	12.5		<u>Boues de curage des égouts</u>	Cette classe comprend en particulier les boues de curage des égouts.
<b>13</b>			<b>Déchets minéraux</b>	
	13.1		<u>Déchets de construction et de démolition</u>	Ce groupe comprend aussi les déchets de revêtement routier. Il ne comprend pas les déchets de démontage de structures métalliques d'ouvrages de construction (cf. 06), les autres produits provenant de la démolition ou du démontage d'ouvrages immobiliers.
		13.11	Déchets de béton, briques	Cette classe comprend en particulier les déchets de béton, briques, provenant principalement des opérations de démolition ou de construction. Elle comprend aussi les déchets de produits céramiques. Elle ne comprend pas les déchets de pierres et moellons.
		13.12	Déchets de revêtements routiers hydrocarbonés	Cette classe comprend aussi les déchets d'enrobage de produits pour revêtement routier, les déchets de revêtement de sols sportifs, de trottoirs, en asphalte ou ou autre matériau hydrocarboné.
		13.13	Déchets de constructions en mélange	Cette classe comprend aussi les déchets de plâtres.
	13.2		<u>Déchets de minéraux naturels</u>	
		13.21	Déchets de pierres et sables	Cette classe comprend en particulier les déchets d'extraction et de travail des pierres, sables et graviers, les déchets de foration de galeries et stériles miniers. Elle comprend aussi les déblais de terrassement non utilisés en remblai.
	13.3		<u>Résidus d'opérations thermiques</u>	Ce groupe comprend en particulier les mâchefers, scories diverses et résidus d'épuration des fumées, sans polluants chimiques notables.
		13.31	Résidus d'épuration des fumées industrielles	Cette classe comprend en particulier les boues, poussières et résidus solides d'épurations des fumées industrielles. Elle ne comprend pas les résidus d'épuration de fumées d'incinération de déchets (cf 11.35).
		13.32	Scories et cendres d'opérations thermiques	Cette classe comprend en particulier les scories et cendres enrichies en fer après traitement, les laitiers hors laitiers granulés.
	13.4		<u>Déchets minéraux divers</u>	
		13.41	Déchets minéraux artificiels	Cette classe comprend en particulier les déchets minéraux provenant de diverses opérations techniques (déchets de carbonates de calcium et phosphogypse et gypses issus de processus chimiques), les déchets de fibres de roche ou d'émaux.
		13.42	Déchets minéraux réfractaires	
	13.5		<u>Déchets amiantés</u>	

	13.6			<u>Terres et boues de dragage polluées</u>	
		13.61		Terres et gravats pollués	Cette classe comprend en particulier les terres polluées par des produits chimiques ou pétroliers enlevées pour traitement ou mise en décharge.
		13.62		Boues de dragage polluées	Cette classe comprend en particulier les boues de dragage polluées par des hydrocarbures ou des substances chimiques telles que HAP, PCB, métaux lourds, etc, leur conférant un caractère dangereux.
<b>14</b>				<b>Déchets stabilisés, solidifiés ou vitrifiés</b>	
	14.1			<u>Déchets solidifiés ou stabilisés</u>	Cette classe comprend aussi les déchets solidifiés par traitement biologique.
	14.2			<u>Déchets vitrifiés</u>	
<b>15</b>				<b>Produits issus de l'élimination des déchets</b>	
	15.1			<u>Compost</u>	
	15.2			<u>Combustibles</u>	
<b>NP</b>				Non précisé	

## 5. Annexe 2 : nomenclature des services

Lors de la création de SINOE®, il n'existait pas de nomenclature utilisable pour réaliser des travaux d'observation. L'ADEME a donc créé une nomenclature dont la logique respecte les différentes étapes de gestion des déchets allant du négoce au stockage, en passant par la collecte et la valorisation.

Code niv 1	Code niv 2	Code niv 3	Libellé	Commentaire
<b>00</b>			<b>Prévention</b>	
	00A		Compostage domestique	Cette classe comprend les opérations de compostage réalisées au sein d'un foyer.
<b>02</b>			<b>Négoce</b>	
<b>03</b>			<b>Transport</b>	
<b>04</b>			<b>Collecte de déchets</b>	Cette classe comprend l'ensemble des opérations de collecte de flux de déchets en porte à porte ou par apport volontaire. Elle comprend également les centres de transfert de déchets.
	04A		Collecte OMR et collectes sélectives	Cette classe comprend en particulier le ramassage des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ou par apport volontaire et les collectes sélectives en porte à porte ou par apport volontaire.
	04B		Déchèterie	Au sens ADEME une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé où les particuliers peuvent déposer leurs déchets occasionnels.
	04C		Centre d'apport volontaire	
	04D		Station de transit	Cette classe comprend en particulier les stations de transit de déchets ménagers.
<b>05</b>			<b>Tri, regroupement ou démontage</b>	Cette classe comprend les opérations de tri des déchets ou de démontage d'équipements hors d'usage dans des installations dédiées à ces activités.
	05A		Tri	Cette classe comprend en particulier les opérations de tri des matériaux collectés sélectivement auprès des ménages et des déchets banals collectés auprès des entreprises. Elle comprend aussi le tri avec reconditionnement ou prétraitement de déchets.
		05AA	TMB / Tri-mécano-biologique pour les installations en projet	Cette classe comprend tous les sites ayant uniquement un procédé de tri-mécano-biologique sans traitement aval.
	05B		Démontage, démantèlement	Cette classe comprend le démontage d'équipements hors d'usage, et en particulier le démontage des véhicules usagés, le démontage des accumulateurs et le démantèlement des immeubles
	05C		Regroupement de déchets	Cette classe comprend en particulier les centres de regroupement et reconditionnement de déchets dangereux.
<b>07</b>			<b>Valorisation matière</b>	Cette classe comprend en particulier la réutilisation et le réemploi, le recyclage, la régénération, la valorisation organique et les prétraitements préalables à une valorisation matière.
	07A		Réutilisation, réemploi	
		07AA	Réutilisation	Cette classe comprend en particulier la réutilisation des bouteilles de verre, la réutilisation des palettes et le rechapage des pneumatiques.
		07AB	Réemploi	Cette classe comprend en particulier : l'incorporation au cru en cimenterie, le réemploi de déchets de démolition ou de terrassement et le réemploi de produits dans un

				usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus.
		07AC	Recyclerie	
	07B		Recyclage	Cette classe comprend en particulier le recyclage du bois et des papiers-cartons et le recyclage de matières inorganiques (métaux, verre, ...).
	07C		Régénération	Cette classe comprend en particulier la régénération de solvants, la régénération d'huiles et la régénération des acides ou des bases.
	07D		Valorisation organique	Cette classe comprend en particulier : le compostage, la méthanisation, l'épandage sur le sol comme matière fertilisante ou support de culture de boues, de composts, .... Elle comprend aussi l'épandage des fumiers et lisiers.
		07DA	<i>Compostage</i>	Cette classe comprend en particulier le compostage de déchets verts, de boues, d'écorces, ... et le compostage des déchets fermentescibles des ménages. Les installations comportant un procédé de tri-mécanobiologique (TMB) sont comptabilisées dans cette classe.
		07DB	<i>Méthanisation</i>	Les installations comportant un procédé de tri-mécanobiologique (TMB) sont comptabilisées dans cette classe.
		07DC	<i>Epandage</i>	
	07E		Prétraitement préalable à une valorisation matière	
		07EA	<i>Plateforme de maturation de mâchefers</i>	
		07EB	<i>Concassage de déchets de démolition</i>	
<b>08</b>			<b>Valorisation énergétique</b>	Cette classe comprend l'ensemble des opérations utilisant le déchet en tant que combustible avec une production d'énergie significative.
	08A		Incinération avec valorisation énergétique	Cette classe comprend l'incinération avec valorisation énergétique dans des installations de traitement de déchets, et en particulier : les usines d'incinération de déchets ménagers avec valorisation énergétique. Elle ne comprend pas la co-incinération
	08B		Pyrolyse, thermolyse	
	08C		Co-incinération	Cette classe comprend l'incinération dans des installations dont l'objet premier n'est pas le traitement des déchets mais qui utilisent ces déchets en tant que combustible.
		08CA	<i>Co-incinération dans les fours de cimenterie</i>	Cette classe comprend en particulier la co-incinération dans des fours de cimenteries de déchets dangereux, de pneumatiques, etc.
		08CB	<i>Co-incinération dans d'autres fours</i>	Cette classe comprend la co-incinération de déchets dans les centrales thermiques, les chaudières et les fours à chaux.
	08D		Fabrication de combustibles	Cette classe comprend la fabrication de combustibles à partir de déchets.
<b>09</b>			<b>Traitement thermique</b>	Cette classe comprend en particulier : l'incinération sans valorisation énergétique ou avec une production d'énergie non significative, l'évapo-incinération, la vitrification. Elle ne comprend pas l'incinération avec valorisation énergétique.
	09A		Incinération sans valorisation énergétique	
	09B		Evapo-incinération	
	09C		Vitrification	
	09D		Brûlage	
<b>10</b>			<b>Traitement physico-chimique</b>	Cette classe comprend en particulier les opérations de traitement physico-chimique des déchets dangereux.
	10A		Neutralisation	
	10B		Cassage d'émulsions	
	10C		Stabilisation	Les installations comportant un procédé de tri-mécanobiologique (TMB) sont comptabilisées dans cette classe.

	10D		Autres traitements physico-chimiques	Cette classe comprend en particulier la déchromatation, la décyanuration, l'osmose inverse, la déshydratation mécanique, ...
<b>11</b>			<b>Traitement biologique</b>	Cette classe comprend en particulier le lagunage et la biodégradation.
	11A		Autres traitements biologiques	
<b>12</b>			<b>Stockage</b>	Cette classe comprend en particulier la mise en décharge et le stockage permanent.
	12A		ISDD : Installations de stockage de déchets dangereux	Cette classe comprend en particulier la mise en décharge des déchets dangereux dans des décharges spécialement aménagées. Anciennement CET classe 1
	12B		ISDND : Installations de stockage de déchets non dangereux	Cette classe comprend en particulier la mise en décharge pour déchets ménagers et assimilés. Anciennement CET classe 2
	12C		ISDI : Installations de stockage de déchets inertes – CET classe 3	Cette classe comprend en particulier la mise en décharge des déchets inertes.
	12D		Stockage permanent	Cette classe comprend en particulier le stockage en mine de sel, l'injection en profondeur, l'immersion, y compris l'enfouissement dans le sous-sol marin.
	12E		Décharges non autorisées	
	12F		Prétraitement avant stockage	
<b>13</b>			<b>Stockage temporaire</b>	Cette classe ne comprend que le stockage temporaire sur le site de production du déchet, préalablement à une opération de collecte, de valorisation ou de traitement.
<b>NP</b>			Non précisé	